

Convention entre l'Association des maires de France (AMF) et la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)

Entre

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), autorité administrative indépendante créée par la loi du 30 décembre 2004, 11 rue Saint Georges 75009 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Jeannette BOUGRAB,

Et

L'Association des maires de France (AMF), 41 quai d'Orsay 75 343 Paris Cedex 07, représentée par son Président, Monsieur Jacques PÉLISSARD.

La haute autorité et l'Association des maires de France sont ci-après dénommées collectivement les « Parties ».

Préambule

L'Association des maires de France, qui regroupe 35 900 adhérents, dont 34 446 maires et 1454 présidents de communautés, est à leurs côtés dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création en 1907 : respect des libertés locales, partenariat loyal mais exigeant avec les pouvoirs publics dans le cadre de la défense et de la promotion des intérêts des communes et de leurs groupements, appui concret et permanent aux élus dans leur gestion quotidienne.

Les partenariats qu'elle noue lui permettent d'apporter à ses adhérents une information et une aide à la gestion spécifiques, adaptées à leurs besoins.

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a reçu pour mission de lutter contre toutes les discriminations prohibées par la loi ou un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France et d'assurer la promotion de l'égalité.

Pour mener à bien ses missions, la haute autorité instruit les réclamations qui lui sont adressées et développe des partenariats afin de promouvoir des démarches de sensibilisation et de diffusion des bonnes pratiques pour faire évoluer les mentalités et les pratiques professionnelles.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La haute autorité et l'Association des maires de France décident d'engager un partenariat afin d'aider les collectivités locales à mieux lutter contre les discriminations.

Article 2 : Axes de collaboration

Cette collaboration s'articulera autour des grands axes suivants :

- Informer et sensibiliser les municipalités à la lutte contre les discriminations
- Elaborer des outils afin d'identifier et diffuser les bonnes pratiques
- Promouvoir les différentes actions menées par chacun des signataires

Article 3 : Actions soutenues par la HALDE et l'AMF

Action 1 : Informer et sensibiliser à la lutte contre les discriminations

La HALDE mettra à disposition de l'AMF les informations relevant de son champ de responsabilité et de ses missions.

La HALDE pourra intervenir lors des conférences organisées pour les élus afin d'expliquer son fonctionnement et sensibiliser les intéressés aux outils et actions développés en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

L'AMF diffusera des informations sur la HALDE par le biais de ses différents supports de communication et invitera les associations départementales de maires à en faire de même.

La HALDE apportera, en tant que de besoin, son expertise dans les groupes de travail que l'AMF souhaiterait organiser dans le champ de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité.

De même, l'AMF participera aux groupes de travail organisés par la HALDE sur des thématiques relevant de ses compétences.

Action 2 : Elaborer des outils afin de favoriser et d'identifier les bonnes pratiques

La sensibilisation des acteurs à la prévention des discriminations doit conduire à changer les comportements et les pratiques professionnelles.

Sur ce point, de nombreuses actions concrètes sont dès à présent en cours de développement au sein des collectivités locales. Leur identification et leur diffusion permettront d'accélérer les changements nécessaires.

Les parties s'engagent dans cette optique à élaborer des outils de nature à favoriser et à permettre d'identifier les bonnes pratiques en matière de lutte contre les discriminations.

Action 3 : Promouvoir les différentes actions menées par chacun des signataires

La HALDE et l'AMF s'engagent à échanger et à diffuser de l'information sur les actions répertoriées dans la présente convention, notamment aux moyens de leurs publications respectives et de leur site Internet.

Article 4 : Durée - Evaluation

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction et sera soumise à une évaluation annuelle. L'évaluation sera menée conjointement par les parties afin d'analyser les résultats d'un point de vue qualitatif et quantitatif, à savoir :

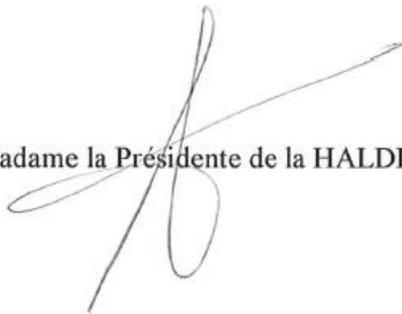
- Impact des actions sur la reconnaissance des pratiques discriminatoires
- Conformité des résultats à l'objet de la convention et aux conditions d'exécution
- Réajustement possible des actions menées en fonction des résultats.

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Paris, le 24 juin 2010

En deux exemplaires originaux, soit un pour chaque partie.

Madame la Présidente de la HALDE



Monsieur le Président de l'AMF

